Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3420

commune (s): Lyon 7°

objet : Secteur du Château de Gerland - Création de voies nouvelles - Marché n° 1 : travaux de voirie -

Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2481 en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie à Lyon 7° - secteur du Château de Gerland - création de voies nouvelles - marché n° 1.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 juin 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Jean Lefebvre Sud-est pour un montant de 1 097 460,83 € HT, soit 1 312 563,15 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier :

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de voirie à Lyon 7° secteur du Château de Gerland création de voies nouvelles et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Jean Lefebvre-Sud-est pour un montant de 1 097 460,83 € HT, soit 1 312 563,15 € TTC.
- **2° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0739, délibérations n° 2002-0833 en date du 4 novembre 2002 et n° 2004-2193 en date du 18 octobre 2004 pour la somme de 4 410 000 € TTC en dépenses.
- **3° Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 231 510 fonction 822.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,